



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

Installations septiques (Application du règlement)

Contexte

Le *Règlement sur les installations septiques* est un règlement du ministère de l'Environnement. Les municipalités doivent l'appliquer depuis janvier 1983. C'est l'inspecteur municipal qui devait vérifier la pente du terrain, la profondeur du roc, etc. et déterminer le type d'installation septique pouvant être aménagé dépendamment des caractéristiques du sol.

Règlement modifié

Ce règlement du ministère de l'Environnement a été modifié le 1^{er} janvier 2005. Désormais, l'émission d'un permis d'installation septique par la municipalité est conditionnelle au dépôt par le citoyen :

- D'une étude du sol réalisée par un professionnel (exemple : ingénieur);
- D'un plan de localisation du terrain et de l'installation septique.

L'étude de sol n'est pas nécessaire :

- Pour les résidences ou chalets existants et installés sur de très petits terrains (moins de 10 000 pieds carrés) sur lesquels ne peut être installée qu'une fosse à vidange périodique;
- Pour les camps de chasse et de pêche qui ne sont pas accessibles par la route.

Cette modification du règlement a été demandée par les Unions municipales afin de réduire la responsabilité des municipalités et des inspecteurs municipaux.

Les municipalités seront ainsi moins sujettes aux erreurs lors de l'émission des permis d'installations septiques; les renseignements étant certifiés par le consultant. Évidemment, cet allègement des responsabilités des municipalités est accompagné d'un transfert de coût des municipalités (formation des inspecteurs municipaux, visite sur le terrain) vers les citoyens (engagement de consultants). Il est possible que le citoyen n'ait pas vraiment le choix de se conformer à ce nouveau règlement; possiblement que très bientôt, les institutions financières exigeront l'étude de sol et le plan de localisation pour garantir l'hypothèque.